

SYNDICAT MIXTE DU GRAND LEGUÉ  
Comité syndical du 13 décembre 2019

Envoyé en préfecture le 19/12/2019  
Reçu en préfecture le 20/12/2019  
Affiché le **24 DEC 2019**  
ID : 022-200041648-20191213-19\_III\_002-DE

DELIBERATION 2019-III-002

**Participation financière du syndicat mixte aux études relatives au dragage du port du Légué menées par le concessionnaire**

Date de la convocation : 3 décembre 2019

Nombre de voix des membres en exercice : 12 voix

L'an deux mille dix-neuf, le treize décembre, les membres du Comité syndical du Grand Légué, dûment convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département (Saint-Brieuc).

Étaient présents :

*Pour le Département des Côtes d'Armor* : M. Gérard BLEGEAN, M. Alain CADEC, Mme Nadège LANGLAIS, Mme Monique LE VEE, M. Christian PROVOST.

*Pour Saint-Brieuc Armor Agglomération* : M. Jean-Marie MOUNIER.

*Pour le Conseil Régional de Bretagne* : Mme Sylvie GUIGNARD, Mme Gaëlle NIQUE.

Absents représentés : M. Jean-Yves DE CHAISEMARTIN a donné pouvoir à M. Alain CADEC,  
M. Bruno JONCOUR a donné pouvoir à M. Jean Marie MOUNIER.

Absents excusés : M. Ronan KERDRAON (St Brieuc Armor Agglomération),  
M. Thierry BURLLOT, M. Philippe HERCOUET (Conseil régional).

Mme GAUTIER, payeuse départementale, assistait à la séance.

Monsieur le Président explique que dans le cadre de sa demande de renouvellement de son arrêté d'autorisation de dragage dans l'avant-port, la CCI a obtenu une prorogation de l'arrêté du 20 mars 2009 de la part de M. le Préfet des Côtes d'Armor.

Cette prorogation autorise la poursuite des opérations de dragage du port du Légué jusqu'en mars 2021, compte tenu des changements induits par la construction du 4<sup>e</sup> quai. Elle précise : « un dossier devra cependant être déposé afin de modifier l'arrêté préfectoral. Le dossier devra contenir une étude d'incidence sur les opérations menées conformément au articles R214-6 du Code de l'environnement ainsi qu'un bilan global des suivis. J'attire votre attention sur le fait que ce dossier relève de la procédure d'autorisation et sera soumis à consultation du public comme prévu par l'article R214-8 du code précité ».

Pour ce faire, la Chambre de Commerce et d'Industrie a lancé un appel d'offre « Maintien des profondeurs du port de St Brieuc Le Légué. Étude technique, financière, réglementaire » pour l'avant port de commerce et pour les bassins à flot et a retenu le bureau d'études IDRA pour un montant global (port à flot et avant-port) de 57 020€ HT et des analyses complémentaires à hauteur de 17 500€.

Au vu de l'enjeu du maintien des profondeurs dans le bassin à flot mais aussi pour l'avant-port et le projet 4<sup>e</sup> quai, la Chambre de commerce a sollicité une aide du Syndicat mixte pour le financement des études et analyses relatives au bassin à flot (non compris dans la grande DSP) à hauteur de 50 000€.

Vu le rapport n°2019-III-002 présenté par M. le Président du syndicat mixte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L214-3 du Code de l'environnement,

Vu les éléments présentés ci dessus ;

Sous la Présidence de M. Alain CADEC, Président du syndicat mixte, le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

**D'octroyer** une aide financière à la Chambre de Commerce et d'Industrie à hauteur de 50 000€ ;

**D'inscrire** les crédits nécessaires au Budget 2019 en section d'investissement du Syndicat mixte.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Président du syndicat mixte  
Alain CADEC